



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mille dix-neuf et le lundi 15 avril, à seize heures et vingt-sept minutes,  
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 11 avril 2019, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

**Etaient présents (20):** Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUKAN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE.

**Etaient Excusés (01):** Madame Michelle MAKAI-A-ZENON.

**Etaient représentés (06) :** Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Jean DARTRON.

**Etaient absents (06):** Madame Victoire JASMIN, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Léonard JERUL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

## Délibération n°03-09-2019

### Approbation de la convention de partenariat entre l'APRODECARM et la ville de Morne-à-l'eau.

L'association APRODECARM organise du 19 au 22 avril, la 27<sup>ème</sup> édition de **LA FETE DU CRABE ET DES SAVEURS LOCALES**.

La ville soutient cette manifestation à travers la mobilisation de l'ensemble de ses services dédiés par la mise à disposition d'un podium électrifié, de bacs à ordures, l'utilisation de locaux communaux et l'autorisation d'occupation temporaire de la Place Gerty ARCHIMEDE.

Les droits en vigueur attachés à l'occupation temporaire du domaine public fixe la règle de calcul comme suit : 40 € net par exposant. Ainsi, compte tenu du nombre d'exposants annoncé par l'APRODECAM, la somme à percevoir se serait élevée à **2 480 €**.

Toutefois, la ville entend soutenir cette manifestation. C'est pourquoi, il est proposé d'exonérer l'association du paiement de la redevance.

Cette redevance non perçue constituera une des modalités de mise en œuvre du partenariat établi entre l'APRODECAM et la Ville de MORNE-A-L'EAU dans le cadre d'une convention de partenariat.

Par ailleurs, dans le cadre de la manifestation, des visites guidées du cimetière du bourg, réputé pour son originalité, seront réalisées par un ou deux agents de la collectivité à destination des visiteurs. Cette prestation ne donnera lieu à aucune rémunération.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Où l'exposé du Maire,**

**Et après en avoir débattu,**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver le partenariat entre la ville et l'association APRODECARM pour l'organisation de la 27<sup>ème</sup> édition de «LA FETE DU CRABE ET DES SAVEURS LOCALES » ;

**Article 2 :** d'approuver le principe de gratuité des droits de place pour l'ensemble des ambulants participant à la dite manifestation ;

**Article 3 :** d'autoriser le maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents, notamment la convention de partenariat, nécessaires à l'application de cette affaire ;

**Article 4 :** le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal**

Pour expédition certifiée conforme  
Fait à Morne-À-L'eau, le 17 avril 2019,



*Philipson*

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... *24 avril 2019* .....

Formalités de publicité

Effectuées le... *25/04/2019* .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

